



**DELIBERATION N° 25/159 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION  
DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP)**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE DI FINANZAMENTU DI L'ASSOCIU  
DIPARTIMENTALE DI I PUPILLI DI L'INSEGNAMENTU PUBLICU (PEP)**

**REUNION DU 26 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre, la Commission Permanente, convoquée le 18 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS  
Mme Françoise CAMPANA à M. Romain COLONNA  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Chantal PEDINIELLI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Julia TIBERI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2112-4 et R. 2112-13,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 314123 et L. 2121-1,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** l'arrêté n° 25/605 CE du Conseil exécutif de Corse du 14 octobre 2025 portant affectation de crédits,
- VU** le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP DE BASTIA (2B0004188) sis résidence impériale, route du Macchione, 20600 BASTIA, et gérée par l'entité dénommée Association Départementale des PEP (2B0002109),
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention de financement à conclure avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP) (2B0002109) attribuant une subvention d'un montant de 124 293,07 euros, telle qu'annexée à la présente délibération.

## **ARTICLE 2 :**

**DIT** que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Collectivité de Corse.

## **ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que l'affectation des crédits a été approuvée par arrêté n° 25/605 CE du Conseil exécutif de Corse du 14 octobre 2025.

## **ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de financement correspondante, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

## **ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 novembre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

## CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (2B0002109)

ENTRE

**La Collectivité de Corse**, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI

ET

**L'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (AD PEP-2B0002109)**, représentée par son Président, M. Pascal VIVARELLI,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 314-123 et L. 2121-1,
- VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2112-4, R. 2112-13,
- VU** la délibération n° 25/159 CP de la Commission Permanente du 26 novembre 2025 approuvant la convention de financement avec l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de soutenir et développer les actions menées par le centre d'action médico-social précoce en matière de dépistage, de prévention, de soins et d'orientation de l'enfant jusqu'à 12 ans présentant des difficultés de développement ou des symptômes de handicap.

### **Article 2 : Objectifs**

Le centre d'action médico-social précoce (CAMSP) assure des missions de dépistage, de prévention, de soins et d'orientation chez les enfants de moins de 6 ans présentant des difficultés de développement ou des symptômes de handicap.

Conformément à l'article R. 314-123 du Code de l'action sociale et des familles, la Collectivité de Corse participe financièrement à hauteur de 20 % de la dotation globale du CAMSP.

types de bilans.

L'équipe diagnostic autisme de proximité (EDAP) assure une mission de dépistage précoce de l'autisme axée sur le diagnostic des troubles du spectre autistique (TSA) en effectuant plusieurs

La plateforme de coordination et d'orientation « troubles du neuro-développement » (PCO TND) permet, à travers plusieurs bilans et des interventions précoces, d'accélérer le parcours de soins lors du repérage de troubles significatifs chez le tout petit enfant. Cette action limite le risque de sur-handicap que peut entraîner un accompagnement trop tardif de l'enfant.

La Collectivité de Corse souhaite, en complément de sa participation actuelle, accroître son implication en soutenant financièrement les dispositifs mis en place afin d'optimiser l'offre de dépistage, de prévention, de soins et d'orientation des publics prioritaires.

### **Article 3 : Dispositions financières**

Pour l'année 2025, le montant de la subvention s'établit à 124 293,07 euros considérant que le budget global de ces deux dispositifs s'élève à 621 465,35 euros.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : un versement unique correspondant à 100% du montant de la subvention, versement immédiat dès réception de la demande de versement, signée par le Président, le Directeur ou le trésorier et portant le cachet l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP-2B0002109-).

Les versements seront effectués au compte : PEP CAMSP / SIRET : 31725526300087

#### **Relevé d'identité bancaire / Bank details statement**

IBAN (International Bank Account Number) BIC (Bank Identification Code)

**FR76 1460 7000 5405 4190 7917 645 CCBPFRPPMAR**

Code Banque Code Guichet N° du compte Clé RIB Domiciliation/Paying Bank

**14607 00054 05419079176 45 BPPC BASTIA-CAMPINCHI**

Les droits de la présente convention sont incessibles et il est par ailleurs interdit de procéder à un quelconque versement des sommes attribuées.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Toute communication dans les médias doit citer la Collectivité de Corse comme financeur.

**Aiacciu, u**

**Pour la Collectivité de Corse**

**Pour l'association départementale des PEP**

**Le Président du conseil exécutif  
de Corse**

**Le Président ou son représentant**

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT  
N° 2025/312/CP**

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 26 NOVEMBRE 2025**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI FINANZAMENTU DI L'ASSOCIU  
DIPARTIMENTALE DI I PUPILLI DI L'INSEGNAMENTU  
PUBLICU (PEP)**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION  
DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE  
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :      Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le centre d'action médico-social précoce (CAMSP) de Bastia, géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP), assure des missions de dépistage, de prévention, de soins et d'orientation chez les enfants de moins de 6 ans présentant des difficultés de développement ou des symptômes de handicap.

Plusieurs équipes mettent en œuvre des dispositifs adaptés à chaque situation et, notamment :

- L'équipe diagnostic autisme de proximité (EDAP) qui assure une mission de dépistage précoce de l'autisme axée sur le diagnostic des troubles du spectre autistique (TSA) en effectuant plusieurs types de bilans ;
- La plateforme de coordination et d'orientation « troubles du neuro-développement » (PCO TND) qui permet, à travers plusieurs bilans et interventions précoces, d'accélérer le parcours de soins lors du repérage de troubles significatifs chez le tout petit enfant. Cette action limite le risque de sur-handicap que peut entraîner un accompagnement trop tardif de l'enfant.

La Collectivité de Corse, dans le cadre de ses compétences et, conformément à l'article R. 314-123 du Code de l'action sociale et des familles, participe financièrement à hauteur de 20 % de la dotation globale du CAMSP, soit 371 929 €

Elle assure également, par le biais du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), des missions de suivi médical, d'action de prévention et de protection de l'enfant de moins de 6 ans.

La PMI a également pour rôle de mesurer les besoins médicaux, psychologiques, sociaux et d'éducation pour la santé des enfants, de prévenir et dépister les enfants en situation de handicap, apporter des conseils aux familles pour la prise en charge.

Par ailleurs, l'extension récente de la PCO aux enfants de 7 à 12 ans vient parfaitement compléter les actions de la maison de l'enfant et de la famille et s'articuler avec ses missions.

La PMI et le CAMSP assurent donc des missions orientées vers un même objectif d'amélioration du dépistage, de prévention, de soins et d'orientation dans le but de faciliter la prise en charge des enfants et d'accélérer leur parcours de soins.

Aussi, s'agit-il d'apporter un soutien financier supplémentaire au CAMSP de Bastia pour les dispositifs EDAP et PCO TND à hauteur de 124 293,07 euros, soit 20% de la somme totale allouée à ces activités (621 465,35 €).

En conséquence il vous est proposé :

- D'approuver la convention de financement, telle que figurant en annexe, à conclure avec l'association départementale des PEP (2B0002109) permettant l'attribution d'une subvention d'un montant de 124 293,07 euros. Ces crédits sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse, programme 5213, chapitre 934/fonction 93411/compte 65748.
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.